

## Annexe A – Énoncé des travaux

### Parc national Jasper

#### Abattage mécanique des arbres dangereux Terrains de camping Wapiti et Wabasso

##### Table des matières

<b>1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX</b> .....	3
1.1. Contexte .....	3
1.2. Objectifs du projet.....	3
1.3. Calendrier et échéanciers du projet .....	4
1.4. Contraintes .....	5
1.5. Détails généraux du site .....	6
<b>2. PORTÉE DES TRAVAUX</b> .....	8
2.1 Abattage des arbres dangereux.....	8
2.2 Débarquement/Transformation.....	8
2.3 Transformation du bois de chauffage .....	9
2.4 Chargement et transport des billes.....	10
2.5 Entretien des sites de travail .....	10
2.6 Gestion et utilisation du site.....	10
2.7 Conditions et inventaire du site .....	11
<b>3. D'AUTRES EXIGENCES SPÉCIFIQUES À L'OUVRAGE</b> .....	12
3.1 Exigences réglementaires .....	12
3.2 Permis.....	12
3.3 Rapports sur le volume.....	12
<b>4. PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES</b> .....	12
4.1 Conditions propres au lieu de travail/de déchargement/de dépôt .....	13
4.2 Entretien de l'équipement.....	13
4.3 Opérations de l'équipement.....	14
4.4 Déchets .....	15
4.5 Matières dangereuses .....	15
4.6 Animaux sauvages .....	16
4.7 Défrichage et entretien de la végétation.....	16
4.8 Lutte contre l'érosion et la sédimentation .....	17

N° de l'invitation :  
5P420-20-0288/A

N° de la modification :  
00

Autorité contractante :  
Andrea McGraw-Alcock

Numéro de référence du client :  
PW-20-00935058

Titre :  
Abattage mécanique des arbres dangereux – Terrains de camping Wapiti et Wabasso –  
Parc national Jasper

---

4.9	Prévention de la pollution .....	18
4.10	Ressources culturelles .....	19
<b>5.</b>	<b>ÉVALUATION ET PAIEMENT .....</b>	<b>19</b>
5.1	Dispositions générales .....	19
<b>6.</b>	<b>EXIGENCES RELATIVES À LA SANTÉ ET À LA SÉCURITÉ.....</b>	<b>20</b>
6.1	Références .....	20
6.2	Exigences générales.....	20
6.3	Exigences de conformité .....	20
6.4	Risques imprévus.....	20
6.5	Coordonnateur de la santé et de la sécurité .....	20
6.6	Affichage des documents .....	21
6.7	Correction des problèmes de non-conformité .....	21
6.8	Interruption des travaux.....	21
6.9	Sécurité des visiteurs .....	21
<b>7.</b>	<b>GESTION ET COORDINATION DU PROJET .....</b>	<b>22</b>
7.1	Réunions de projet .....	22
7.2	Documents à soumettre .....	22
7.3	Organisation et démarrage.....	22
7.4	Documents sur le chantier.....	23
7.5	Procédures de fermeture .....	23

### **Liste des pièces jointes**

**Annexe A : Plan du site de récolte du bois**

**Annexe B : Emplacements des services publics**

**Annexe C : Lieux de stockage du bois de chauffage**

**Annexe D : Pratiques exemplaires de gestion pour l'entretien et la modification de campings et d'aires de fréquentation diurne**

## 1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

### 1.1. Contexte

Le parc national Jasper s'étend sur plus de 11 000 kilomètres carrés et est le plus grand parc national des Rocheuses canadiennes. Chaque année, des visiteurs du monde entier se rendent à Jasper pour faire l'expérience de son environnement naturel et de ses paysages montagneux. Les visiteurs apprécient l'expérience qu'offrent les terrains de camping boisés de Jasper. La forêt et la végétation luxuriante de l'environnement montagneux sont une attraction clé des terrains de camping de Jasper et il est important pour l'Agence Parcs Canada (APC) de les préserver pour le plaisir des visiteurs et pour le maintien de l'intégrité écologique.

Les infestations du dendroctone du pin ponderosa dans le parc national Jasper ont connu une forte hausse au cours des cinq dernières années. L'expansion du dendroctone du pin ponderosa dans les terrains de camping a considérablement augmenté le nombre d'arbres enracinés dangereux, ce qui constitue un risque élevé pour l'infrastructure de Parcs Canada et la sécurité des visiteurs. Afin de mitiger ce risque, Parcs Canada est à la recherche d'un entrepreneur pour enlever les arbres morts encore enracinés dans deux terrains de camping très fréquentés du parc. La grande majorité de ces arbres sont des pins tordus latifolés qui ont été touchés par le dendroctone du pin ponderosa. Les arbres touchés sont les plus âgés, cinq ans après le début du cycle du dendroctone du pin ponderosa. C'est pourquoi une grande partie de ce bois est viable pour la production et possède une valeur marchande. Cependant, il y a d'autres arbres enracinés, en nombre beaucoup moins important, d'autres espèces qui sont dangereuses et présentent également des risques. Ces derniers doivent également être supprimés.

Les travaux nécessiteront des soins et une manipulation complexe pour l'enlèvement afin de minimiser la perturbation de la végétation environnante et de l'infrastructure du terrain de camping en vue de maintenir l'expérience de camping en montagne attendue par les visiteurs du parc, tout en préservant l'intégrité écologique.

Le parc national Jasper estime que les arbres attaqués par le dendroctone du pin ponderosa de phase rouge et de phase grise ont une valeur marchande pour la transformation du bois d'œuvre ou de la pâte à papier ou du bois de chauffage. Une fois enlevé, tout le bois coupé (moins un volume déterminé à transformer en bois de chauffage pour l'utilisation dans les terrains de camping) doit être retiré du parc et deviendra la propriété de l'entrepreneur pour revente ou transformation.

### 1.2. Objectifs du projet

1. L'objectif principal de ce projet est de fournir un produit final dans les campings Wapiti et Wabasso qui réduira considérablement les risques pour la sécurité des visiteurs en éliminant les arbres dangereux tout en continuant à offrir une expérience de camping de montagne unique.
2. Cette portée des travaux comprend trois éléments clés :
  - Abattage mécanique de tous les arbres dangereux enracinés sur chaque site, comme indiqué dans la portée détaillée des travaux.

N° de l'invitation :  
5P420-20-0288/A

N° de la modification :  
00

Autorité contractante :  
Andrea McGraw-Alcock

Numéro de référence du client :  
PW-20-00935058

Titre :  
Abattage mécanique des arbres dangereux – Terrains de camping Wapiti et Wabasso –  
Parc national Jasper

---

- Transformation et stockage de bois de chauffage sur chaque site, comme indiqué dans la portée détaillée des travaux ci-dessous.
- Enlèvement hors du parc de tout le bois restant qui n'est pas utilisé comme bois de chauffage, comme indiqué dans la portée détaillée des travaux ci-dessous.

### 1.3. Calendrier et échéanciers du projet

#### 1. Durée de la contrat

- Les travaux devraient commencer au plus tard le 15 janvier 2021 et doivent être terminés au plus tard le 31 mars 2021 afin d'éviter les restrictions de la *Loi sur les oiseaux migrants* et de garantir que les terrains de camping sont sûrs et prêts à fonctionner pour l'ouverture de la saison au printemps 2021.

#### 2. Heures de travail

- Le travail peut être effectué du lundi au dimanche.
- Les travaux effectués en dehors des heures de jour doivent être préapprouvés par le représentant ministériel afin de garantir que des procédures et des mesures de sécurité sont en place pour limiter/prévenir les dommages aux infrastructures et réduire le risque de blessures sur les ouvrages. Des mesures doivent également être mises en place pour minimiser l'abattage accidentel d'arbres non affectés pendant la période d'obscurité.

#### 3. Calendrier de projet

- L'entrepreneur doit préparer un calendrier significatif sous la forme d'un diagramme de Gantt indiquant les principales tâches associées aux travaux, qui doit être soumis au représentant ministériel une semaine avant le début de tout travail.
- Veillez à ce que le calendrier du projet comprenne au minimum les étapes suivantes, le cas échéant :
  - Mobilisation
  - Abattage mécanique
  - Transformation du bois de chauffage
  - Démobilisation

#### 4. Périodes critiques pour l'environnement

- Voici la période critique pour l'environnement :
  - Du 19 avril au 24 août — Période de protection des oiseaux migrants (*Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrants*)
  - Les arbres d'un diamètre de 150 mm ou plus ne peuvent être abattus avant le 25 août ou après le 15 avril sans l'approbation du représentant ministériel.
  - Il est prévu que les travaux de déboisement (abattage d'arbres dangereux) soient effectués en dehors des périodes critiques pour l'environnement. Toutefois, si des travaux d'abattage sont nécessaires en dehors des périodes critiques, dans les délais impartis, Parcs Canada exigera de l'entrepreneur qu'il se conforme explicitement aux exigences de la *Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrants* et aux pratiques exemplaires de gestion (PEG) de Parcs Canada

N° de l'invitation :  
5P420-20-0288/A

N° de la modification :  
00

Autorité contractante :  
Andrea McGraw-Alcock

Numéro de référence du client :  
PW-20-00935058

Titre :  
Abattage mécanique des arbres dangereux – Terrains de camping Wapiti et Wabasso –  
Parc national Jasper

---

associées aux mesures d'atténuation environnementale qui y sont attachées, y compris, notamment, les relevés de nids (balayages) effectués par des biologistes qualifiés. Les efforts supplémentaires requis pour entreprendre les travaux d'abattage dans la période restreinte seront considérés comme accessoires et l'entrepreneur est responsable de tous les coûts.

## 1.4. Contraintes

### 1. Équipement

- Les équipements à basse pression au sol, notamment les abatteuses-empileuses, les débusqueuses, les façonneuses à tête multifonctionnelle et les porteurs, seront acceptés pour ce projet.
- Le débardage des billes ne sera autorisé que sur les routes des campings.
- En cas d'utilisation de chenilles métalliques ou de chaînes sur les équipements, ceux-ci ne peuvent pas être utilisés sur des surfaces en béton ou en asphalte sans mesures visant à éviter tout dommage et éraflure.
- Si un équipement spécialisé pour le traitement ou l'incinération des débris est utilisé, les enceintes et les zones de confinement appropriées doivent être préalablement approuvées par le représentant de Parcs Canada.
- Il est interdit aux véhicules de plus de 4 150 kg de circuler sur la promenade des Glaciers.
- Il faut obtenir un permis de véhicule surdimensionné pour se rendre de l'autoroute 16 aux sites de travail sur les autoroutes 93 et 93A (promenade des Glaciers).

### 2. Restrictions relatives à l'accès

- Les travaux dans un rayon de 1,5 arbre des lignes électriques doivent être effectués en consultation avec la compagnie d'électricité locale, ATCO Electric. Il incombe aux entrepreneurs de contacter et de consulter Atco Electric en cas de besoin.
- Lorsque l'on travaille à proximité sur des lignes aériennes d'électricité d'ATCO, des précautions et une surveillance supplémentaires seront nécessaires. L'entrepreneur sera tenu de prêter une attention particulière aux protocoles et aux exigences de sécurité. L'obligation de travailler autour des lignes électriques de l'ATCO doit être incluse dans le plan de santé et de sécurité qui doit être soumis à l'examen du représentant ministériel.

### 3. Gestion des débris

Les débris de bois fins comprennent toutes les branches de bois ainsi que les cimes d'arbres non commercialisables.

- Les débris de bois fins générés par les activités de récolte doivent être gérés de manière à ne pas être compactés dans l'humus. Ils doivent être ramassés, brûlés ou transportés vers un lieu de brûlage accepté.
- La collecte se fera en même temps que la récolte afin que les débris ne soient pas enfouis dans la neige.
- Sur les sites de travail en cours, les petits tas de brûlage provenant du traitement à la souche ou du nettoyage des activités de récolte et de transport ne dépasseront pas 5 m x 5 m, ne devront pas contenir de débris ligneux de plus de 10 cm de diamètre et seront constamment

entretenus pour limiter la production de fumée et assurer la pleine consommation des matériaux. Il est strictement interdit de brûler directement sur les routes asphaltées ou les stationnements.

- La densité de la pile à brûler ne doit pas dépasser une pile de stockage à ciel ouvert de 200 m<sup>2</sup> (p. ex. une zone de 20 m X 10 m).
- Le brûlage en conteneurs doit être utilisé pour l'élimination des débris excédentaires et pour tout lieu de traitement centralisé.
- L'entrepreneur peut également transporter et brûler de plus grands volumes de débris à la Marmot Pit de l'APC, située sur la route 93A sud, à 3,5 km de Wapiti et à 10 km de Wabasso. Tout brûlage doit être fait avant la fin du contrat, le 31 mars 2021, et la démobilisation. L'emplacement désigné et le chemin de déplacement dans la fosse pour le brûlage seront fournis à l'entrepreneur au cas où cet emplacement serait utilisé.
- Une production excessive de fumée, des périodes de sécheresse inhabituelles en hiver, des inversions de température et des vents prévus/réalisés supérieurs à 12 km/h peuvent nécessiter des restrictions temporaires sur le brûlage.
- Les piles de braises fumantes pourront brûler pendant la nuit sans surveillance, mais seulement pendant les périodes où le niveau de danger d'incendie est approprié. Les piles qui brûlent pendant la nuit doivent être mises comme priorité du matin le jour suivant.
- L'entrepreneur doit être en mesure de maîtriser le feu si la fumée devient excessive et d'obtenir un contact avec l'agent de service du feu désigné par Parcs Canada. Un plan de gestion du feu doit être soumis avant le début du brûlage, démontrant les plans et l'équipement de l'entrepreneur à utiliser pour contrôler et gérer le brûlage.
- Il est interdit de laisser sur place des matériaux ligneux broyés ou déchiquetés.

## 1.5. Détails généraux du site

### 1. Lieux

- Camping Wapiti — situé à 5,5 km au sud de la ville de Jasper sur la route 93. La superficie totale approximative du terrain de camping est de 47 ha. Le volume estimé d'arbres dangereux à abattre à Wapiti est de 3234 m<sup>3</sup> :
  - On estime que 33 % sont des pins tordus latifoliés en phase rouge.
  - On estime que 67 % sont des pins tordus latifoliés en phase grise.
  - Nombre marginal d'autres arbres morts debout de diverses autres espèces
- Camping Wabasso — situé à l'autoroute 16, 5 km au sud du site de la ville de Jasper sur la route 93 A. La superficie totale approximative du terrain de camping est de 41 ha. Le volume estimé d'arbres dangereux à enlever à Wabasso est de 1723 m<sup>3</sup> :
  - On estime que 52 % sont des pins tordus latifoliés en phase rouge.
  - On estime que 48 % sont des pins tordus latifoliés en phase grise.
  - Nombre marginal d'autres arbres morts debout de diverses autres espèces

N° de l'invitation :  
5P420-20-0288/A

N° de la modification :  
00

Autorité contractante :  
Andrea McGraw-Alcock

Numéro de référence du client :  
PW-20-00935058

Titre :  
Abattage mécanique des arbres dangereux – Terrains de camping Wapiti et Wabasso –  
Parc national Jasper

---

## 2. Accès au site

- Les campings Wapiti et Wabasso seront fermés pour la saison pendant la durée de ce contrat. Seul l'entrepreneur aura accès à ces sites pour effectuer les travaux.
- Le déneigement pour l'accès aux deux terrains de camping et aux alentours sera à la charge de l'entrepreneur.
- Le déneigement des autoroutes et des routes secondaires relèvera de l'Unité opérationnelle routière de Parcs Canada.
- L'entrepreneur sera responsable de la sécurité du site pendant toute la durée du projet.
- L'entrepreneur sera responsable de l'affichage et de l'entretien des barrières, des clôtures, des panneaux ou des avis sur le site pour interdire l'accès au public pendant les travaux.
- L'entrepreneur sera responsable du contrôle de la circulation lors de l'accès ou de la sortie d'équipements lourds ou de grande taille dans les terrains de camping ou les sites de traitement et le long des itinéraires de déplacement vers et depuis les sites. Tous les contrôles de la circulation doivent suivre les normes de l'Alberta Transportation pour le contrôle de la circulation dans le secteur de la construction. Un plan de gestion du trafic doit être soumis à la représentation ministérielle deux semaines avant le début des travaux, indiquant les contrôles de trafic et les lieux où ils seront mis en place. En particulier, la jonction en T entre le centre de ski de Marmot Basin et la route 93A, à partir du site de Wabasso, est une zone de circulation intense pour les utilisateurs de loisirs, avec un potentiel de conditions hivernales extrêmes.

## 3. Utilisation des lieux par l'entrepreneur

- L'entrepreneur ne doit pas exploiter les installations existantes sans l'autorisation du représentant de Parcs Canada ou sans sa présence.
- Des logements sont disponibles à Jasper, et il incombe à l'entrepreneur de les réserver.
- Par ailleurs, pour réduire les coûts, Parcs Canada permet à l'entrepreneur d'utiliser l'aire de camping d'hiver à Wapiti, boucle AA, pour la durée du projet. L'entrepreneur serait entièrement responsable du bon entretien du site et des installations. Ces installations comprennent :
  - Branchements électriques 40 x 30 AMP
  - Surface pavée
  - Accès au bâtiment chauffé comprenant des toilettes et des douches. Le stockage et le nettoyage des toilettes/douches seront à la charge de l'entrepreneur.
- Assumer l'entière responsabilité de la protection et de la conservation des produits dans le cadre du présent contrat.
- À l'achèvement du projet, l'entrepreneur sera responsable de la restauration de tous les lieux tels que la zone de dépôt, les aires de débarquement, les routes, les infrastructures, etc., équivalents à ceux qui existaient avant le début des travaux ou à un état acceptable pour le gestionnaire de projet.

## 2. PORTÉE DES TRAVAUX

### 2.1 Abattage des arbres dangereux

On estime qu'environ 4 956 m<sup>3</sup> d'arbres dangereux doivent être abattus entre les deux terrains de camping. En raison de la quantité d'infrastructures dans les terrains de camping, il est recommandé d'utiliser des abatteuses-groupeuses pour le contrôle des chutes directionnelles. D'autres équipements plus petits ou des outils à main peuvent être nécessaires dans les cas où les mesures d'atténuation des effets sur l'environnement l'exigent. Toutes les routes principales et les routes de contournement des campings sont pavées. C'est pourquoi il convient d'utiliser des débusqueuses à pneus en caoutchouc avec des chaînes moins agressives pour atténuer les dommages causés aux surfaces pavées. L'entrepreneur effectuera les travaux en utilisant des méthodes qui minimiseront la perturbation du sol. Le bois sera empilé sur les routes existantes pour le débuscage. L'entrepreneur doit suivre les directives suivantes :

1. Tous les arbres dangereux peuvent être enlevés par débroussaillage mécanique, sauf si des mesures d'atténuation des effets sur l'environnement en décident autrement.
2. À titre indicatif, tous les arbres dangereux situés à moins de 30 mètres de chaque camping, des infrastructures, des routes (accès principal pavé et gravier), des chemins désignés pour accéder aux installations, etc. doivent être enlevés.
3. Les souches ne doivent pas dépasser 15 cm de hauteur.
4. Conserver tous les arbres vivants, à l'exception de ceux qui sont touchés par des accidents inévitables.
5. Les pins vivants qui restent seront marqués/signalisés pour être conservés. Les autres espèces vivantes (épicéa, sapin de Douglas, sapin baumier, tremble, bouleau, peuplier) doivent être facilement reconnaissables par le personnel de l'entrepreneur. Il incombe à l'entrepreneur de veiller à ce que ces arbres ne soient pas enlevés ou endommagés, ainsi que tout autre pin vivant qui aurait pu être manqué lors de la signalisation.
6. L'entrepreneur doit réduire au minimum l'enlèvement ou l'endommagement accidentel de tous les arbres vivants du terrain de camping pendant les travaux. Dans l'éventualité où des arbres « verts » attaqués par le dendroctone du pin ponderosa seraient abattus à titre de « prise accessoire », ils devront être entreposés à plus de 100 m des arbres vivants sains et être écorcés avant leur transport ou leur transformation en bois de chauffage. L'écorce doit être brûlée sur place, le plus près possible du lieu d'abattage afin de restreindre au maximum le risque de contamination attribuable au déplacement des arbres sur le site.

### 2.2 Débarquement/Transformation

1. Les sites de débarquement seront situés dans des zones boisées le long de la route principale dans les campings. Cela réduira l'impact sur les campings et facilitera le chargement pour le transport. Les sites de débarquement prédéterminés sont déterminés dans l'annexe A.
2. Si l'entrepreneur a besoin de sites supplémentaires ou alternatifs, ces sites doivent :
  - faire l'objet d'une consultation avec le représentant de Parcs Canada et l'agent de site environnemental (ASE) et être approuvés par ces derniers afin d'éviter toutes les zones écologiquement et culturellement sensibles;



N° de l'invitation :  
5P420-20-0288/A

N° de la modification :  
00

Autorité contractante :  
Andrea McGraw-Alcock

Numéro de référence du client :  
PW-20-00935058

Titre :  
Abattage mécanique des arbres dangereux – Terrains de camping Wapiti et Wabasso –  
Parc national Jasper

---

- être situés dans des zones perturbées existantes, des ouvertures forestières existantes ou des ouvertures créées dans le cadre des travaux d'éclaircissement effectués au titre du présent contrat;
  - être aussi petits que possible et en nombre réduit;
  - être gérés avec soin et efficacité pour minimiser l'empreinte de la perturbation et l'impact à long terme sur le site et pour assurer le rétablissement de la végétation indigène et le contrôle de la végétation non indigène
- 3.** La préparation et la transformation du bois seront effectuées sur des sites de débarquement désignés dans l'ensemble des terrains de camping. Cela permettra de réduire la quantité de rémanents et de débris sur l'ensemble du terrain de camping, ce qui rendra le nettoyage plus efficace et permettra la réouverture à la fin des travaux. L'entrepreneur doit :
- veiller à ce que l'ensemble du débusquage soit effectué sur les routes existantes menant aux sites de débarquement;
  - utiliser des pneus en caoutchouc avec des chaînes moins agressives afin de protéger les routes pavées contre les dommages;
  - effectuer le traitement uniquement dans les sites de débarquement, sauf autorisation contraire du représentant de Parcs Canada.

### 2.3 Transformation du bois de chauffage

Un volume total de 2484 m<sup>3</sup> (690 cordes) de bois de chauffage sera coupé en utilisant du bois viable pour l'utilisation de bois de feu. Tout le traitement du bois de chauffage doit être effectué sur les sites de débarquement afin de réduire au minimum les débris dans l'ensemble du camping, ou sur chaque site d'empilement. Tous les débris (copeaux et sciure) devront être nettoyés par l'entrepreneur après que le volume de chaque site aura été complété. Le bois de chauffage traité sera placé à des endroits précis dans l'ensemble des terrains de camping et sera empilé selon les mesures suivantes :

- Camping Wapiti (1568 m<sup>3</sup>/436 cordes)
  - 2 sites – 10 m x 10m x 2m
  - 2 sites – 6 m x 6m x 2 m
  - 8 sites – 8 m x 8m x 2m
- Camping de Wabasso (916 m<sup>3</sup>/254 cordes)
  - 1 site – 10 m x 10m x 2m
  - 2 sites – 10 m x 8m x 2m
  - 3 sites – 8 m x 8 m x 2m
  - 1 site – 4 m x 6m x 2 m
  - 1 site – 5 m x 6m x 2m

Tout le bois de chauffage doit être coupé aux mesures suivantes :

- Longueur minimale de 30 cm, longueur maximale de 38 cm
- Fendu à un maximum de 15 cm de diamètre
- Toutes les billes de 15 cm de diamètre et moins ne doivent pas être fendues, mais doivent avoir la longueur requise.

- Les piles de bois doivent être maintenues propres et aussi uniformes que possible afin de pouvoir effectuer les mesures nécessaires aux calculs de volume pour la vérification du paiement et l'achèvement. Les piles de bois de chauffage ne doivent pas contenir plus de 5 % de débris ligneux fins ou d'autres matériaux autres que du bois de chauffage.

## 2.4 Chargement et transport des billes

Tout le bois coupé restant qui n'est pas utilisé pour la transformation en bois de chauffage, devient la propriété de l'entrepreneur et doit être retiré du parc national Jasper. Tout chargement de bois pour le transport hors du parc doit être effectué sur des sites de débarquement désignés.

## 2.5 Entretien des sites de travail

Il est essentiel que les débris soient gérés dans chaque zone de travail active au fur et à mesure que les travaux avancent dans le camping afin de garantir que l'ouverture du camping au printemps, une fois les travaux terminés, ne soit pas retardée. Les retards entraîneront une perte de revenus pour le parc.

- Les débris et les rémanents doivent être nettoyés à intervalles réguliers au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Les plus gros tas de rémanents doivent être brûlés sur les sites de débarquement ou à proximité, ainsi que dans des bacs de brûlage en métal, ou bien transportés et brûlés dans la Marmot Pit du PCA. Les débris laissés dans chaque boucle ou zone ou sur les sites de travail en cours doivent être nettoyés ou empilés sur place et brûlés ou enlevés. Il est interdit de brûler sur l'asphalte.
- Toutes les cendres doivent être rassemblées et éliminées dans la Marmot Pit, à un endroit désigné.
- L'entrepreneur doit obtenir un permis d'activités spéciales pour le brûlage et suivre les pratiques et les mesures d'atténuation standard qui y sont mentionnées.
- Des mesures d'atténuation spécifiques pour le brûlage sont indiquées dans la section 1.5 Contraintes et incluses dans le permis d'activités spéciales.

## 2.6 Gestion et utilisation du site

### 1. Généralités

Les chantiers spécifiés dans ces exigences ne doivent être utilisés que pour les besoins des travaux. Les chantiers seront mis à la disposition de l'entrepreneur par Parcs Canada pour son utilisation pour la durée des travaux, à moins de mention contraire dans les documents contractuels. L'entrepreneur sera responsable de tâches suivantes dans les chantiers :

- garder le chantier propre et exempt de toute accumulation de déchets et de rebuts, quelle qu'en soit la source;
- s'occuper du déneigement du chantier et de ses alentours pour l'exécution et l'inspection des travaux;
- fournir et entretenir des installations sanitaires portatives pour la main-d'œuvre, conformément à la réglementation en vigueur et aux procédures environnementales pour ce projet;
- fournir des bacs d'incinération pour la combustion des rémanents et des débris de bois, à protéger au besoin;
- réparer tout dommage au chantier ou à l'infrastructure, et en assumer le coût;
- protéger et conserver le site et les produits dans le cadre de ce contrat.

N° de l'invitation :  
5P420-20-0288/A

N° de la modification :  
00

Autorité contractante :  
Andrea McGraw-Alcock

Numéro de référence du client :  
PW-20-00935058

Titre :  
Abattage mécanique des arbres dangereux – Terrains de camping Wapiti et Wabasso –  
Parc national Jasper

---

- L'entrepreneur est tenu de respecter toutes les conditions environnementales et les mesures d'atténuation déterminées à la section 4 et les pratiques exemplaires de gestion (PEG) ci-jointes à l'annexe D du site.

## 2. Organisation

Si nécessaire, une aire d'entreposage suffisante pour les travaux sera autorisée sur chaque chantier de camping à un endroit précis. La zone de dépôt sera adaptée :

- Bureau mobile/siège de travail
- Stationnement et stockage du matériel
- Véhicules du personnel

## 3. Débarquement

Des aires de débarquement désignées seront aménagées dans les deux campings. Il y a quatre sites de débarquement proposés dans le camping de Wapiti et 3 sites de débarquement proposés dans le camping de Wabasso. Des aires de débarquement seront utilisées pour accueillir tous les travaux et équipements nécessaires à la transformation du bois pour le transport. Les sites de débarquement alternatifs ou supplémentaires demandés par l'entrepreneur doivent être consultés et approuvés par le représentant de Parcs Canada et l'ASE. Les sites de débarquement proposés sont déterminés à l'annexe A — *Plans des sites de récolte du bois*

### 2.7 Conditions et inventaire du site

Les deux terrains de camping comprennent de vastes infrastructures qui doivent être protégées des travaux. Les bâtiments fournissant des services aux visiteurs sont bien visibles, certaines petites infrastructures et certains services publics sont bas et peuvent être dissimulés par des arbres et de la neige. Certains de ces éléments seront signalés pour visualisation, mais pas tous. Il incombera à l'entrepreneur de s'assurer que tous les opérateurs de l'équipement sont conscients de ces articles et ne les endommagent pas pendant les travaux. Une liste d'infrastructures et d'ameublement, sans s'y limiter :

#### 1. Routes

- Les routes d'entrée, les routes principales et les routes de contournement sont pavées.
- Les routes d'accès aux installations des visiteurs et de l'APC sont en gravier.

#### 2. Les campings contiennent :

- Fosse à feu fixée
- Table de pique-nique (bétonnée ou mobile)
- Repère de position en bois au bord du site. Environ 2 – 2 ½ pieds au-dessus du niveau du sol
- Pieds électriques à environ 1,5 m au-dessus du sol. Wapiti – Boucles FF et AA; Wabasso – Boucle D

#### 3. Autres services publics dans l'ensemble

- Panneaux d'accès électriques
- Lignes électriques aériennes de l'APC
- Socles d'alimentation
- Lampadaires
- Boîtes de vannes de plomberie

N° de l'invitation :  
5P420-20-0288/A

N° de la modification :  
00

Autorité contractante :  
Andrea McGraw-Alcock

Numéro de référence du client :  
PW-20-00935058

Titre :  
Abattage mécanique des arbres dangereux – Terrains de camping Wapiti et Wabasso –  
Parc national Jasper

---

- Stations de relèvement
- 4. Services publics d'une tierce partie
  - Poteaux et lignes électriques d'Atco Electric
  - Transformateurs électriques Atco
- 5. Divers
  - Orientation et signalisation

Référence *annexe B* — *Plan du site des services publics*

### 3. D'AUTRES EXIGENCES SPÉCIFIQUES À L'OUVRAGE

#### 3.1 Exigences réglementaires

L'entrepreneur doit connaître et exécuter les travaux conformément à tous les codes, règlements et normes pertinents énumérés, mais sans s'y limiter :

- *Loi sur les parcs nationaux du Canada* et ses règlements d'application
- *Loi sur la convention concernant les oiseaux migrants*
- Environnement Canada
- Santé et sécurité au travail
- Pêches et Océans Canada

#### 3.2 Permis

L'entrepreneur et tout sous-traitant sont responsables de l'obtention et du coût associé à tous les permis requis, y compris, mais sans s'y limiter :

- Licence d'exploitation de Parcs Canada
  - Tous les véhicules de travail doivent afficher les laissez-passer de Parcs Canada.
- Permis d'activité restreinte/spéciale
  - Brûlage
  - Enlèvement de la végétation
  - Permis de véhicule surdimensionné pour les déplacements sur la route 93 vers le chantier (Promenade des Glaciers)

#### 3.3 Rapports sur le volume

Les mesures vérifiées du bois retiré du parc et livré aux usines de transformation ou à d'autres lieux de vente doivent être documentées et soumises au représentant de Parcs Canada pour les rapports requis par l'accord sur le commerce des résineux.

### 4. PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES

Toutes les procédures environnementales énumérées dans cette section sont en partie tirées des pratiques exemplaires nationales de gestion de Parcs Canada pour l'entretien et la modification de campings et d'aires de fréquentation diurne (*annexe D*) et font partie des exigences contractuelles auxquelles doit se conformer l'entrepreneur.

Le coût de la protection environnementale et esthétique conformément à la présente section ne sera pas mesuré séparément pour le paiement et sera considéré comme accessoire aux travaux.

#### **4.1 Conditions propres au lieu de travail/de déchargement/de dépôt**

1. Toutes les personnes qui travaillent au projet doivent examiner les mesures d'atténuation et toutes les considérations propres au site avec le représentant du Ministère ou l'ASE avant le début des travaux.
2. Tout le personnel employé sur le site par l'entrepreneur ou tout sous-traitant sera soumis à une séance d'information d'environ une demi-heure concernant ses responsabilités individuelles et collectives afin de s'assurer que ses activités n'ont pas d'incidences négatives évitables sur l'environnement. Les employés doivent assister à cette séance d'information avant de commencer à travailler sur le chantier. Il est possible que de nouveaux employés rejoignent l'effectif après la séance d'information initiale. Dans ce cas et au besoin, des séances d'information subséquentes seront présentées lorsque le nombre le justifie, selon les dispositions prises avec l'ASE à l'aide du représentant de Parcs Canada. Un résumé d'une page présentant les points forts et le comportement personnel attendu sera fourni à l'entrepreneur/au sous-traitant après la séance d'information.
3. Un ASE sera affecté au projet par Parcs Canada. Les tâches de l'ASE consistent à surveiller l'activité du chantier pour assurer le respect des mesures de protection de l'environnement et à fournir des conseils par l'intermédiaire du représentant de Parcs Canada, en cas de problèmes ou de préoccupations environnementales imprévus.
4. À l'intérieur d'un secteur déjà perturbé (p. ex. une route, une surface en gravier ou une zone déjà perturbée fortement résiliente), délimiter les aires de transit et de stationnement pour le matériel et l'équipement, et en préciser la durée d'utilisation.
5. Pour accéder au chantier, s'y déplacer et y exécuter les travaux de construction, utiliser des routes ou des sentiers existants, des parcelles déjà perturbées et d'autres aires approuvées par le personnel désigné de Parcs Canada.
6. Baliser clairement le chantier et les zones restreintes à l'aide de piquets, de ruban de signalisation biodégradable ou d'autres objets qui devront être retirés à la fin du projet.
7. Réduire le plus possible l'empreinte des perturbations et restreindre l'accès aux seuls véhicules essentiels.

#### **4.2 Entretien de l'équipement**

1. Avant l'arrivée sur place, veiller à ce que l'équipement soit correctement réglé, propre et exempt de contaminants, en bon état de marche, et à ce qu'il n'ait pas de fuites (p. ex. carburant, huile ou graisse) et soit muni d'un pare-étincelles et de dispositifs standard contre les émissions atmosphériques.
2. Pendant les travaux, nettoyer les outils et l'équipement à plus de 30 mètres des plans d'eau pour éviter le déversement d'eau de lavage susceptible de contenir des substances nocives.
3. L'entrepreneur doit s'assurer que la terre, les semences et débris attachés à l'équipement qui sera utilisé sur ce site de projet seront enlevés par lavage à pression, en dehors du Parc national, avant d'être transportés ou conduits sur le site de travail. Tous les équipements seront inspectés avant l'entrée dans le parc par l'ASE et le représentant de Parcs Canada.
4. Les sites de ravitaillement en équipement seront déterminés par l'entrepreneur et approuvés par le représentant de Parcs Canada et l'ASE. Tout ravitaillement en carburant à moins de 50 mètres

d'un cours d'eau, d'une zone humide, d'un plan d'eau ou d'une voie navigable est soumis à l'autorisation du représentant ministériel. Les machines et les équipements, y compris les scies à chaîne, doivent être stockés, entretenus et alimentés sur une surface plane, en dehors de la périphérie du feuillage des arbres.

5. Les véhicules de distribution de diesel et d'essence, y compris les camions-citernes, doivent être stationnés à plus de 100 mètres des ruisseaux, zones humides, plans d'eau ou cours d'eau. Les systèmes de carburant par dépression ne sont pas autorisés. Des systèmes de distribution à la pompe manuels ou électriques doivent être utilisés. Le personnel assurant le ravitaillement doit être présent et superviser les opérations de ravitaillement.
6. Les contenants mobiles de carburant (p. ex. réservoirs largables et petites bonbonnes de carburant) doivent rester dans le véhicule de service à tout moment. La protection et le confinement des sites d'entreposage de carburant approuvés sont traités à la section 4.9 Lutte contre la pollution ci-dessus.
7. L'équipement utilisé dans le cadre du projet doit fonctionner avec du carburant E10 ainsi que du diesel à basse teneur en soufre et doit être conforme aux exigences locales en matière d'émissions. L'entrepreneur doit limiter au maximum la marche au ralenti inutile des véhicules.
8. Les changements d'huile, les changements de lubrifiant, le graissage et la réparation des machines doivent être effectués aux endroits approuvés par l'ASE ou le représentant de Parcs Canada. Les produits de graissage usagés (p. ex. filtres à huile, contenants usagés, huiles usagées) doivent être entreposés dans des contenants étanches et être correctement recyclés ou mis au rebut dans une installation approuvée. Aucun déchet de produits pétroliers, lubrifiant ou matériau associé usagé ne doit être jeté, enfoui ou mis au rebut dans des lieux d'emprunt, voies d'arrêts, zones de pique-nique ou points de vue à quelque endroit que ce soit dans les parcs nationaux.
9. L'entrepreneur doit s'assurer que l'équipement est inspecté quotidiennement afin de déceler les fuites de fluides ou de carburant et son maintien en bon état de fonctionnement.
10. Les contenants de carburant et de produits lubrifiants doivent être entreposés uniquement dans les endroits sécurisés indiqués par le représentant ministériel de Parcs Canada. Les réservoirs de carburant ou les contenants d'autres substances potentiellement nocives doivent être sécurisés afin de veiller à ce qu'ils soient inviolables et ne puissent pas être vidés par des vandales lorsqu'ils sont laissés sur place la nuit dans les parcs nationaux. L'entrepreneur peut également engager un agent de sécurité pour prévenir le vandalisme.
11. S'efforcer d'utiliser des lubrifiants pour chaîne et des huiles végétales biodégradables dans les scies mécaniques, surtout si le travail est réalisé à moins de 30 mètres d'un plan d'eau.

### 4.3 Opérations de l'équipement

1. Veiller à ce que les opérateurs soient dûment formés et chevronnés.
2. Choisir un équipement adapté à la nature du travail à effectuer.
3. Utiliser la machinerie au-dessus de la laisse des hautes eaux et réduire le plus possible la perturbation des rives et des plans d'eau.
4. Équiper de patins caoutchoutés la machinerie lourde utilisée sur des surfaces asphaltées; réparer les dommages causés sur les surfaces asphaltées de façon à les ramener à leur état original.
5. Réduire au minimum les périodes de marche au ralenti des moteurs, sous réserve des instructions de fonctionnement et de la température.
6. S'il est impossible d'éviter d'utiliser des scies à chaîne directement au-dessus ou à proximité d'un plan d'eau, se servir, par exemple, de bâches pour recueillir les débris et les empêcher autant que possible d'entrer dans le plan d'eau.

7. Assujettir les génératrices à essence pour les empêcher de bouger pendant qu'elles sont en marche et les installer sur un tapis à carburant imperméable ayant un rebord ou dans un contenant pouvant recevoir 150 % du volume de carburant de la génératrice.

#### 4.4 Déchets

1. Conserver dans un véhicule, un bâtiment sécurisé ou des contenants à l'épreuve de la faune tous les produits susceptibles d'attirer les animaux (p. ex. produits pétroliers, aliments, contenants de boissons recyclables et déchets). Conserver les déchets alimentaires séparément des débris de construction et les éliminer quotidiennement; s'il n'est pas possible de le faire, les garder en lieu sûr jusqu'à leur enlèvement.
2. Avertir immédiatement le personnel désigné de Parcs Canada si des animaux réussissent à accéder aux produits indiqués ci-dessus.
3. Confiner et stabiliser les déchets au-dessus de la ligne naturelle des hautes eaux afin d'éviter qu'ils ne pénètrent dans un plan d'eau.
4. Retirer du chantier tous les matériaux à la fin du projet (p. ex. rebuts, produits pétroliers usés).
5. Sauf indication contraire, confiner les déchets et les transporter vers un lieu d'enfouissement approuvé à l'extérieur du parc; couvrir les déchets pendant le transport.
6. Entretenir régulièrement les installations sanitaires portatives et éliminer les déchets accumulés dans une installation d'élimination appropriée. Les installations doivent avoir une capacité suffisante et être gérées de façon à éviter que des déchets ne soient rejetés dans l'environnement récepteur.
7. L'entrepreneur et les travailleurs doivent éliminer les déchets dangereux conformément à la *Loi sur les contaminants de l'environnement* et aux règlements provinciaux applicables, et conformément aux Instructions techniques pour la gestion des déchets dangereux et toxiques dans les installations fédérales.
8. Les déchets dangereux et les déchets domestiques ne sont en aucun cas brûlés, enterrés ou mis au rebut sur le chantier ou ailleurs dans le parc national. Ces déchets seront confinés et enlevés par l'entrepreneur et les travailleurs en temps opportun et de la façon prescrite, et seront éliminés dans un site d'enfouissement approprié situé en dehors du parc. Les récipients de stockage devront avoir des couvercles et les chargements de déchets seront recouverts durant le transport.

#### 4.5 Matières dangereuses

1. Prévenir les déversements de substances dangereuses dans l'environnement, notamment de produits pétroliers et leurs dérivés, d'antigel et de solvants.
2. Informer tout le personnel sur place des exigences en matière de production de rapports en cas de déversement de matières dangereuses; signaler immédiatement les déversements au personnel désigné de Parcs Canada.
3. Pourvoir tous les chantiers de construction de conteneurs adéquats pour le stockage temporaire et sécuritaire des déchets dangereux, lesquels doivent être séparés par catégorie.
4. Veiller à ce qu'il y ait sur place en permanence une trousse d'intervention d'urgence en cas de déversement, renfermant le matériel absorbant et les bermes nécessaires pour contenir 110 % du plus important déversement possible (c.-à-d. carburant et autres liquides toxiques) dans le cadre des travaux. Le personnel sur place doit en connaître l'emplacement et avoir reçu une formation sur son utilisation. Tout contaminant doit être récupéré à la source et éliminé conformément aux lois, aux politiques et aux règlements en vigueur.

5. Répertoire toutes les substances dangereuses ou toxiques et les manipuler conformément à la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement*, à la *Loi sur le transport des marchandises dangereuses* et au *Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail*.
6. Stocker les produits pétrochimiques, les peintures et les produits chimiques à au moins 30 m des plans d'eau et les ranger en lieu sûr sous clé et sous verrou pendant la nuit dans une enceinte approuvée par Parcs Canada; accroître la zone tampon de 30 m en fonction du niveau de risque et des conditions propres au chantier.

#### 4.6 Animaux sauvages

1. Le personnel sur place doit être informé de toute observation fortuite d'espèces en péril et en faire rapport immédiatement au représentant du Ministère ou à l'ASE.
2. Planifier les travaux de façon à éviter les étapes cruciales du cycle biologique des animaux sauvages (reproduction, nidification, mise bas, repos, alevinage, migration). Consulter l'ASE pour discuter des préoccupations relatives à la faune et à la flore spécifiques au site.
3. Suivre les Lignes directrices de réduction du risque pour les oiseaux migrateurs d'Environnement et Changement climatique Canada, notamment en évitant d'enlever la végétation pendant les périodes particulières de migration des oiseaux propres au site. Consulter l'ASE pour savoir exactement comment éviter les effets sur les oiseaux migrateurs (p. ex. relevé des nids, zones d'exclusion pour les nids repérés, évitement de zones).
4. En cas de découverte de nids, de tanières, de dortoirs ou d'aires de mise bas, suspendre les travaux et communiquer immédiatement avec le personnel désigné de Parcs Canada pour avoir des directives.
5. Construire et ériger des clôtures de manière à réduire le plus possible les répercussions sur les déplacements de la faune. Consulter l'ASE pour déterminer le type de clôtures à utiliser et leur emplacement.
6. Ne jamais s'approcher d'un animal sauvage ou le harceler (p. ex. le nourrir, l'appâter ou l'attirer).
7. Au cours de la séance d'information environnementale, l'ASE doit informer l'ensemble du personnel des procédures à suivre en cas de présence d'espèces sauvages à proximité du chantier ou sur le chantier, ou en cas d'autres préoccupations liées à la faune.
8. Si des animaux sont observés sur le chantier ou à proximité, leur donner l'occasion de quitter les lieux et de s'éloigner des zones de conflit potentiel.
9. Informer immédiatement le représentant ministériel et l'ASE de tout conflit potentiel (p. ex. comportement agressif ou intrusion persistante) ainsi que de la détresse ou de la mort d'animaux. En cas de comportement agressif ou d'intrusion persistante, suspendre les travaux et évacuer le chantier. Des précautions supplémentaires relatives aux matières qui pourraient attirer les espèces sauvages (p. ex. dîners et restes alimentaires) doivent être prises en tout temps.

#### 4.7 Défrichage et entretien de la végétation

1. Lorsque le défrichage est nécessaire dans la zone tampon de 30 m des plans d'eau, il faut procéder au défrichage selon les instructions de Parcs Canada et de l'ASE ou à la main pour assurer la stabilité du sol et empêcher le ruissellement.
2. Les arbres ne devraient être abattus que si cela se révèle indispensable pour l'exécution du projet, pour la sécurité des visiteurs ou pour la réduction des risques d'incendie.
3. Pendant les travaux d'abattage, prendre toutes les précautions nécessaires pour limiter le plus possible les dommages causés à la végétation environnante. Dans l'éventualité où des arbres « verts » attaqués par le dendroctone du pin ponderosa seraient abattus à titre de « prise



accessoire », ils devront être entreposés à plus de 100 m des arbres vivants sains et être écorcés avant leur transport ou leur transformation en bois de chauffage. L'écorce doit être brûlée sur place, le plus près possible du lieu d'abattage afin de restreindre au maximum le risque de contamination attribuable au déplacement des arbres sur le site.

4. Couper les souches le plus près possible du sol. Si les travaux d'enlèvement de la végétation ont lieu dans la neige, retourner au chantier après la fonte des neiges pour couper les souches au ras du sol, au besoin.
5. Dans la mesure du possible, exécuter les travaux quand le sol est gelé ou dans des conditions (p. ex. chute de neige) limitant son compactage. S'il n'est pas possible de le faire, s'efforcer d'utiliser des plateformes ou d'autres moyens appropriés pour limiter les effets.
6. Les billes et autres matériaux de récupération doivent être transportés et placés de manière à ce que les débris soient le moins possible dispersés et que les autres arbres vivants enracinés, les ressources paysagères et les infrastructures des sites de travail ne soient pas endommagés. On recommande de ne pas les traîner dans des zones humides, sur des voies navigables ou dans des plans d'eau.
7. L'entrepreneur doit veiller à ce que le substrat ou la zone riveraine des ruisseaux, rivières ou cours d'eau, qu'il s'agisse d'eau libre ou gelée, ne soit pas perturbé par un équipement à chenilles, à roues ou automoteur (p. ex. une débusqueuse ou un camion). L'ASE ou le représentant ministériel fournira des directives dans le cas de travaux effectués à proximité d'une zone humide ou d'un cours d'eau.
8. L'entrepreneur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que les arbres ne tombent pas dans les ruisseaux, les rivières, les zones humides ou les plans d'eau ou en dehors des limites de défrichement. En général, les travaux effectués dans une zone tampon de 30 mètres de cours d'eau, de plans d'eau ou de zones humides nécessitent une surveillance étroite de l'ASE ou du représentant de Parcs Canada.
9. Les arbres abattus par inadvertance dans les ruisseaux, les rivières, les cours d'eau ou en dehors des limites de défrichement doivent être enlevés par des moyens (p. ex. un treuil) afin de ne pas endommager le substrat ou les arbres enracinés laissés en dehors des limites de défrichement. Les machines ne doivent pas sortir des limites de défrichement, ni pénétrer dans les ruisseaux, rivières, cours d'eau ou plans d'eau pour enlever les arbres abattus.
10. Dans la mesure du possible, utiliser les routes, les bandes défrichées ou les sentiers existants afin d'éviter de perturber la végétation riveraine et de prévenir le tassement du sol.
11. Dans la mesure du possible, modifier la végétation riveraine à la main. Si de la machinerie est requise, l'utiliser sur la terre ferme et réduire à un minimum les perturbations causées aux berges.
12. En cas de dommages, ramener les berges à leur état initial.
13. Au moment de modifier un arbre sur les berges d'un plan d'eau, veiller à ce que la structure des racines et la stabilité soient maintenues.
14. Éviter que la matière organique et les débris ne pénètrent dans les plans d'eau.
15. Limiter l'enlèvement de débris ligneux naturels, de roches, de sable ou d'autres matériaux des berges des plans d'eau et éviter toute perturbation sous la ligne naturelle des hautes eaux.

#### **4.8 Lutte contre l'érosion et la sédimentation**

1. Les mesures de lutte contre l'érosion qui empêchent les sédiments de pénétrer dans les cours d'eau, plans d'eau ou zones humides situés à proximité des travaux sont un élément essentiel du projet et doivent être mises en œuvre par l'entrepreneur lorsque cela est nécessaire et précisé de le faire.

N° de l'invitation :  
5P420-20-0288/A

N° de la modification :  
00

Autorité contractante :  
Andrea McGraw-Alcock

Numéro de référence du client :  
PW-20-00935058

Titre :  
Abattage mécanique des arbres dangereux – Terrains de camping Wapiti et Wabasso –  
Parc national Jasper

---

2. La surveillance et l'entretien habituels de toutes les mesures de lutte contre l'érosion sont de la responsabilité de l'entrepreneur. Si les mesures de lutte contre l'érosion ne sont pas conçues de manière efficace, elles devront être réparées.
3. Le chantier sera mis à l'abri de l'érosion lors des périodes d'inactivité ou d'interruption des travaux.
4. Planifier les opérations de façon à éviter les périodes humides, venteuses et pluvieuses propices à l'érosion et à la sédimentation.
5. Inspecter et entretenir régulièrement les ouvrages de lutte contre l'érosion et la sédimentation pendant toutes les phases du projet et les modifier au besoin.

#### 4.9 Prévention de la pollution

1. L'entrepreneur/le sous-traitant doit veiller à ce qu'aucune matière répréhensible et préjudiciable qui endommagerait l'habitat aquatique ou riverain ne pénètre dans les cours d'eau, les plans d'eau ou les terres humides. En règle générale, les produits dangereux ou toxiques ne seront pas stockés à moins de 100 mètres d'un plan d'eau ou d'un cours d'eau.
2. Un plan d'intervention en cas de déversement fournissant des détails sur le confinement et le stockage, la sécurité, la manipulation, l'utilisation et l'élimination de contenants vides, de produits excédentaires ou de déchets générés pendant l'application de ces produits, sera préparé à la satisfaction du représentant de Parcs Canada et de l'ASE et conformément à l'ensemble des lois fédérales et provinciales applicables. Ce plan doit également comprendre la liste des produits qui seront utilisés ou apportés sur le chantier et qui sont considérés ou classés comme dangereux ou toxiques pour l'environnement.
3. Le confinement, le stockage, la sécurité, la manipulation, l'utilisation, et l'élimination des contenants vides, des surplus de produits ou des déchets engendrés par l'utilisation de produits dangereux ou toxiques, ainsi que les exigences d'intervention unique en cas de déversement, doivent être conformes à toutes les lois fédérales et provinciales applicables. Généralement, les produits dangereux ou toxiques doivent être stockés à une distance d'au moins 100 mètres des ruisseaux, des terres humides, des plans d'eau ou des voies navigables.
4. Une berme étanche doit être construite autour des réservoirs de carburant et de tout autre lieu sujet à des déversements. Les bermes doivent pouvoir contenir 110 % du contenu du réservoir et doivent être jugées satisfaisantes par le représentant de Parcs Canada et l'ASE avant le début des travaux. Des mesures de prévention des déversements dans l'environnement peuvent être utilisées, notamment des plateaux collecteurs/plateaux d'égouttage, des bermes revêtues de matériaux occlusifs comme du plastique et une couche de sable et des réservoirs de carburant à double paroi.
5. L'entrepreneur doit fournir des trousse d'intervention en cas de déversement sur les sites de ravitaillement, de lubrification et de réparation pouvant traiter une capacité de 110 % du plus vaste déversement envisagé. Ces trousse doivent être maintenues en bon état sur le chantier. L'ASE et le représentant de Parcs Canada doivent approuver ces trousse en cas de déversement avant le début du projet. L'entrepreneur et le personnel du chantier doivent savoir où se trouvent ces trousse et doivent être formés à leur utilisation.
6. Des mesures efficaces doivent être prises en temps opportun pour stopper, contenir et nettoyer tous les déversements, et être maintenues jusqu'à ce qu'il soit possible d'entrer sur le site sans danger. Le représentant de Parcs Canada et l'ASE sont immédiatement informés de tout déversement. En cas de déversement majeur, tous les travaux seront arrêtés et l'ensemble du personnel sera affecté aux tâches de confinement et de nettoyage.

N° de l'invitation :  
5P420-20-0288/A

N° de la modification :  
00

Autorité contractante :  
Andrea McGraw-Alcock

Numéro de référence du client :  
PW-20-00935058

Titre :  
Abattage mécanique des arbres dangereux – Terrains de camping Wapiti et Wabasso –  
Parc national Jasper

---

7. Il incombe à l'entrepreneur du projet d'assumer les coûts engendrés par un déversement (contrôle, nettoyage, élimination des contaminants et restauration du site à son état initial). Le site sera inspecté pour vérifier le respect intégral des normes prévues, à la satisfaction du représentant de Parcs Canada et de l'ASE.

#### 4.10 Ressources culturelles

1. En cas de découverte de ressources culturelles, suspendre les travaux dans la zone immédiate et informer le personnel désigné de Parcs Canada.
2. Informer le superviseur du chantier de la découverte de toute ressource archéologique. En cas de découverte d'éléments tels que des vestiges d'ouvrages ou des concentrations d'artefacts, les laisser en place, en marquer l'emplacement (p. ex. au moyen de balises voyantes) et communiquer avec le personnel désigné de Parcs Canada pour qu'il prenne des photographies et, si possible, des mesures de la profondeur. Le représentant désigné de Parcs Canada doit transmettre l'information immédiatement à la section de l'Archéologie terrestre pour qu'une évaluation de l'importance puisse être réalisée avant la reprise des travaux.

## 5. ÉVALUATION

### 5.1 Dispositions générales

1. La valeur marchande du bois coupé tiendra lieu, en tout ou en partie, de marge de profit pour l'entrepreneur.
2. **La mobilisation et démobilitation** comprendra, sans s'y limiter, les éléments suivants : tous les coûts liés à la mise en place du projet, à la mobilisation et à la démobilitation de l'équipement, à l'application de tous les permis, à la présentation de toutes les demandes, à l'aménagement et à l'entretien de la zone de travail, à l'élaboration du plan de contrôle de l'érosion et de la sédimentation, aux mesures de contrôle de l'érosion conformément au plan de contrôle de l'érosion et de la sédimentation, au nettoyage du site dans son intégralité et à la fin du projet à la satisfaction du représentant de Parcs Canada, à la restauration de tous les sites utilisés, y compris la zone de dépôt, les zones de débarquement et de traitement dans leur état actuel, à la main-d'œuvre, aux outils, aux matériaux, au déneigement, etc.
3. **Enlèvement d'arbres dangereux** sera mesuré en fonction de l'évaluation du volume de bois coupé, en mètres cubes, arrondi à la dizaine de mètres cubes près, pour le travail effectué au cours de la période du contrat. Le travail comprend, entre autres, la coupe, le glissement, l'ébranchage, l'étêtage, le chargement, le transport, le brûlage, l'élimination, la main-d'œuvre, les matériaux, l'équipement, les outils et tout autre élément nécessaire à l'exécution du travail.
4. **Le travail de transformation en bois de chauffage** sera mesuré en fonction du volume de bois concerné transformé au cours de la période du contrat, en mètres cubes, arrondi à la dizaine de mètres cubes près. Le travail comprend, entre autres, le débitage, le fendage, la main-d'œuvre, les matériaux, les outils et l'équipement, de même que tout autre élément nécessaire à l'exécution du travail.

N° de l'invitation :  
5P420-20-0288/A

N° de la modification :  
00

Autorité contractante :  
Andrea McGraw-Alcock

Numéro de référence du client :  
PW-20-00935058

Titre :  
Abattage mécanique des arbres dangereux – Terrains de camping Wapiti et Wabasso –  
Parc national Jasper

---

## 6. EXIGENCES RELATIVES À LA SANTÉ ET À LA SÉCURITÉ

### 6.1 Références

1. *Code canadien du travail*, Partie II, *Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail*
2. Province de l'Alberta
3. *Loi sur la santé et la sécurité au travail*, R.S.A. 2000

### 6.2 Exigences générales

1. Rédiger un plan de santé et de sécurité propre au chantier, fondé sur l'évaluation des risques, avant d'entreprendre les travaux. Mettre ce plan en œuvre et en assurer l'application jusqu'à la démobilisation de tout le personnel du chantier. Le plan de santé et de sécurité doit tenir compte des particularités du projet.
2. Le représentant de Parcs Canada peut transmettre ses observations par écrit si le plan comporte des anomalies ou s'il soulève des préoccupations, et il peut exiger la soumission d'un plan révisé qui permettra de corriger ces anomalies ou d'éliminer ces préoccupations.
3. Le plan de santé et de sécurité doit être complété et soumis au représentant de Parcs Canada avant la mobilisation et le début des travaux.
4. L'entrepreneur organisera des séances d'information sur la sécurité sur place pour tout le personnel de Parcs Canada identifié par le représentant de Parcs Canada qui travaillera à proximité de l'équipement de l'opérateur.

### 6.3 Exigences de conformité

1. Assumer la responsabilité de la santé et de la sécurité des personnes présentes sur le chantier, de même que la protection des biens situés sur le chantier; assumer également, dans les zones contiguës au chantier, la protection des personnes et de l'environnement dans la mesure où ils sont touchés par les travaux.
2. Respecter, et faire respecter par les employés, les exigences en matière de sécurité énoncées dans les documents contractuels, dans les ordonnances, les lois et les règlements locaux, territoriaux, provinciaux et fédéraux applicables, ainsi que dans le plan de santé et de sécurité propre au chantier.

### 6.4 Risques imprévus

En présence de conditions, de risques ou de facteurs particuliers ou imprévus influant sur la sécurité durant l'exécution des travaux, observer les procédures mises en place concernant le droit de l'employé de refuser d'effectuer un travail dangereux, conformément aux lois et aux règlements de la province de l'Alberta, et en informer le Représentant de Parcs Canada de vive voix et par écrit.

### 6.5 Coordonnateur de la santé et de la sécurité

1. Embaucher une personne compétente et autorisée à titre de coordonnateur en santé et sécurité, et l'affecter aux travaux. Le superviseur ou le contremaître peut remplir le rôle de

coordonnateur de la santé et de la sécurité. Le superviseur de la santé et de la sécurité doit :

- Avoir une expérience professionnelle liée au site.
- Posséder une connaissance pratique des règlements sur la santé et la sécurité en milieu de travail.
- Assumer la responsabilité des séances de formation de l'entrepreneur, en matière de santé et de sécurité au travail, et vérifier que seules les personnes qui ont complété avec succès la formation requise ont accès au chantier pour exécuter les travaux.
- Assumer la responsabilité de la mise en application, du respect dans le menu détail et du suivi du plan de santé et de sécurité préparé pour le chantier par l'entrepreneur.
- Être présent sur le chantier durant l'exécution des travaux et rendre compte directement au superviseur du chantier, et agir selon ses directives.

## 6.6 Affichage des documents

1. S'assurer que les documents, les articles, les ordonnances et les avis pertinents sont affichés, bien en vue, sur le chantier, conformément aux lois et aux règlements de la province de l'Alberta, et en consultation avec le représentant de Parcs Canada.

## 6.7 Correction des problèmes de non-conformité

1. Prendre immédiatement les mesures nécessaires pour corriger les situations jugées non conformes, sur les plans de la santé et de la sécurité, par l'autorité compétente ou par le représentant de Parcs Canada.
2. Remettre au représentant de Parcs Canada un rapport écrit des mesures prises pour corriger les situations non conformes relevées en matière de santé et de sécurité.
3. Le représentant de Parcs Canada peut ordonner l'arrêt des travaux si les situations non conformes aux règlements en matière de santé et de sécurité ne sont pas corrigées.

## 6.8 Interruption des travaux

1. Accorder à la santé et à la sécurité du public et du personnel du chantier et à la protection de l'environnement la priorité sur les questions reliées au coût et au calendrier des travaux.

## 6.9 Sécurité des visiteurs

1. Des avis de fermeture seront mis en place, comme requis, pour les sentiers, les routes et les zones afin d'informer et de protéger le public pendant tous les travaux effectués pendant la durée du présent contrat. Ces fermetures seront coordonnées entre l'entrepreneur et l'exploitant et le représentant de Parcs Canada.
2. Toute signalisation destinée à informer le public des fermetures de zones doit être bilingue ou de nature symbolique.

N° de l'invitation :  
5P420-20-0288/A

N° de la modification :  
00

Autorité contractante :  
Andrea McGraw-Alcock

Numéro de référence du client :  
PW-20-00935058

Titre :  
Abattage mécanique des arbres dangereux – Terrains de camping Wapiti et Wabasso –  
Parc national Jasper

---

## **7. GESTION ET COORDINATION DU PROJET**

### **7.1 Réunions de projet**

1. Assister aux réunions de projet bihebdomadaires présidées par le représentant de Parcs Canada, tout au long de l'avancement des travaux et fournir les informations déterminées par le représentant de Parcs Canada.
2. Prévoir un préavis de cinq jours ouvrables pour toute annulation ou reprogrammation de réunions de projet.

### **7.2 Documents à soumettre**

Les éléments suivants doivent être soumis au représentant ministériel avant la mobilisation et le début des travaux pour examen et approbation :

- Calendrier du projet sous forme de diagramme de Gantt. Comprend : un plan de travail détaillé qui indique clairement comment, quand et où les travaux seront achevés
- Liste de contacts comprenant les éventuels sous-traitants
- Plan de santé et de sécurité propre au site et plan d'intervention d'urgence
- Copie de la licence d'exploitation actuelle et de tout autre permis nécessaire à l'accomplissement du travail
- Plan de gestion environnementale
- Plan de gestion de la circulation

### **7.3 Organisation et démarrage**

1. Dans les sept (7) jours suivant l'attribution du contrat, organiser une réunion de démarrage des représentants contractuels pour discuter des procédures et des responsabilités administratives et les régler. La réunion sera présidée par le représentant ministériel qui rédigera également le procès-verbal de la réunion. Doivent être présents à cette réunion des représentants principaux du Maître de l'ouvrage, du représentant ministériel, de l'Entrepreneur, les sous-traitants principaux, les inspecteurs de chantier et les surveillants.
2. Les points suivants doivent figurer à l'ordre du jour :
  - Désignation des représentants officiels des participants aux travaux
  - Calendrier des travaux, calendrier d'avancement
  - Éléments/documents à soumettre
  - Exigences concernant les installations temporaires, les bureaux, les remises et installations d'entreposage et les services publics
  - Sûreté et sécurité des lieux
  - Demandes d'acomptes mensuels, procédures administratives, retenues
  - Procédures de fermeture
  - Divers
3. Respecter les zones désignées par le Représentant de Parcs Canada, sur le chantier, pour les bureaux et remises de chantier, pour l'accès au chantier, pour la circulation et pour le stationnement.

N° de l'invitation :  
5P420-20-0288/A

N° de la modification :  
00

Autorité contractante :  
Andrea McGraw-Alcock

Numéro de référence du client :  
PW-20-00935058

Titre :  
Abattage mécanique des arbres dangereux – Terrains de camping Wapiti et Wabasso –  
Parc national Jasper

---

4. Se conformer aux instructions du représentant de Parcs Canada concernant l'utilisation des services et installations temporaires, le cas échéant.

#### 7.4 Documents sur le chantier

Conserver sur le chantier un exemplaire de chacun des documents suivants :

- Dessins du contrat s'ils font partie de l'appel d'offres
- Exigences du contrat
- Addendas
- Autorisations de modification
- Plan de santé et de sécurité propre au site
- Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT)
- Plan de protection de l'environnement
- Plan de gestion de la circulation
- Permis d'activité restreints
- Rapports sur le terrain
- Copie du programme de travail approuvé et du programme mis à jour le plus récemment

#### 7.5 Procédures de fermeture

1. Aviser et accompagner le Représentant de Parcs Canada durant l'inspection préliminaire visant à dresser la liste des éléments ou des travaux devant être corrigés ou parachevés.
2. Respecter les instructions du représentant de Parcs Canada pour la correction des éléments de travail jugés incomplets.
3. Aviser le représentant de Parcs Canada des instructions reçues relativement à l'achèvement des travaux déterminés lors de l'inspection finale du représentant de Parcs Canada.

**FIN DU DOCUMENT**